

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008/06/49

OBJET : Garantie communale accordée à la SA Logement Francilien pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

VU la demande formulée par la SA Logement Francilien et tendant à garantir l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : La Commune de Yerres accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100%, à SA Logement Francilien pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant de 341 036.74 € sur une durée de 20 ans, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation des 56 appartements de la résidence "Pierre Corneille" à Yerres.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant:	341 036.74 € au maximum
Taux d'intérêt :	3.95%
Durée totale du prêt :	20 ans
Indexation :	livret A

Révisabilité des taux : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.
Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes,

Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et de celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

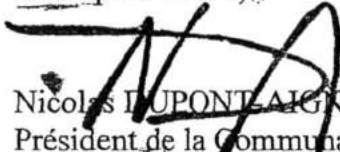
Article 3 : La Commune renonce par la suite, à opposer à la Caisse des Dépôts et Consignations l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse des Dépôts et Consignations, toute somme due au titre de ces emprunts, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur SA Logement Francilien.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire, ..




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 16.6.08
et de la publication le 13.06.08
Le M

